

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 JUILLET 2020**

Convocation du 27 juin 2020

PRESENTS : Roger COSTARD, Maire, Philippe HEURLIN, Valérie GAREL, Dominique LEOFRESTIER, adjoints, Jocelyne ROBILLARD, Tanguy ROQUIER, Werner BURGENBERGS (a quitté la réunion à 21 H, pouvoir donné à Marie PRALONG, Anne-Sophie ROUXEL, Sylvie GIRAUD (a quitté la séance à 21 H, pouvoir donné à Antoine DIVARD), Antoine DIVARD, Marie PRALONG.

Jocelyne MENARD (secrétaire de mairie)

ABSENTE excusée : Anne-Sophie ROUXEL (pouvoir donné à Dominique LEOFRESTIER)

SECRETAIRE DE SEANCE : ROQUIER Tanguy

Le Maire ouvre la séance à 19h15,

*Délégations de fonctions du maire (2020-07-01)*

Le maire rappelle les fonctions qui lui sont déléguées de droit par l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT- (notamment la direction des travaux communaux, la préparation et la proposition du budget, l'ordonnancement des dépenses, ...).

Il propose à l'assemblée de lui déléguer en outre toutes les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu les articles L.2122-22 et L.222-23 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**CHARGE** le maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du CGCT d'exercer les compétences suivantes :

- 1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- 2 - Fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 - Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT. Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - Décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 3 ans.
- 6 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni des charges ;
- 10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 € ;
- 11 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions

16 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17 - donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18 - signer la convention prévues par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux ;

19 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

20 - Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

21- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

22 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23 - autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre ;

24 – signer les actes notariés et autres actes administratifs.

#### Vote des taux d'imposition 2020 (2020-07-02)

Le maire communique à l'assemblée les éléments fiscaux fournis par l'administration en matière des taux d'imposition « ménage ». Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation engagée visant à sa suppression, les collectivités ne votent pas de taux de taxe d'habitation (TH) en 2020. Le maire rappelle les taux applicables à la taxe foncière en 2019 :

Taxe foncière( bâtie).....	22.61 %
Taxe foncière (non bâtie).....	53.39 %

Il propose leur maintien en 2020.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

**VALIDE** le maintien des taux en 2020 tels que proposés par le Maire soit :

Taxe foncière (bâtie).....	22.61 %
Taxe foncière (non bâtie).....	53.39 %.

#### Affectation du résultat 2019 (2020-07-03)

Le maire rappelle que les comptes administratifs et comptes de gestion 2019 ont été approuvés par l'ancien équipe municipale le 28 février 2020, il communique les résultats de l'exercice budgétaire écoulé :

Section de fonctionnement :

Exercice : 54 899.54 €

Clôture : 85 948.09 €

Section d'investissement :

Exercice : 61 032.57 €

Clôture : 64 389.20 €.

Il s'agit à présent de délibérer sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement soit la somme de 85 948.09 €.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

**AFFECTE** en résultat reporté (article 002) un montant de 25 000 €, le solde soit 60 648.09 € en réserves capitalisées (article 1068).

#### Vote du budget primitif 2020 (2020-07-04)

Après présentation détaillée des propositions pour le budget primitif 2020, le conseil municipal à l'un des présents :

**VOTE** le budget primitif tel que suit (présentations détaillées dans la maquette réglementaire) :

## Budget communal

### Budget primitif 2020

#### Section de fonctionnement

Dépenses	181 297 €
Recettes	181 297 €

#### Section d'investissement

Dépenses	265 416.29 €
Recettes	265 416.29 €

#### Participation 2020 : charges de fonctionnement du SIRS (2020-07-05)

Le Maire présente la participation prévisionnelle 2020 liée aux contributions des communes de Guenroc et de St Maden aux charges de fonctionnement du SIVU, le montant prévisionnel à Guenroc est de 31 957 €.

Après vote, ce montant est adopté à l'unanimité.

#### Renouvellement dérogation organisation scolaire 2020/2021 (semaine à 4 jours) (2020-07-05)

Le maire rappelle la réforme des rythmes scolaires mise en place en 2014 : passage à la semaine de 4,5 jours d'école. En 2017, un système dérogatoire permettait de revenir à la semaine de 4 jours, les écoles du regroupement pédagogique intercommunal de Guenroc/st Maden en ont bénéficié, la dérogation était valable 3 ans soit jusqu'en 2020. Il convient donc à présent d'en étudier son renouvellement. Il est précisé que le conseil d'école a validé la demande de dérogation, il en est de même pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du SIRS de Guenroc/St Maden.

Après délibération et vote à l'unanimité (1 abstention), le conseil municipal :

**VALIDE** la demande de dérogation pour le renouvellement d'une organisation scolaire sur 4 jours d'école par semaine.

#### Examen proposition d'échange de terrain chemin rural (voie publique) et chemin propriété d'un tiers (2020-07-06)

Le maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'un tiers domicilié à la « Ville es Bourdais » relative à un éventuel échange entre une portion de voie publique et un chemin privé.

Il rappelle la législation et les procédures en la matière : le domaine public est inaliénable (pas d'aliénation, pas d'échange), le projet ne pourrait donc aboutir qu'après déclassement de la portion de voie publique à l'issue d'une enquête publique et de toutes les formalités inhérentes.

Le maire précise que le demandeur prendra en charge l'intégralité des frais qui seraient engagés.

Après délibération, à l'unanimité (1 abstention) le conseil municipal :

**AUTORISE** le maire à lancer une procédure de déclassement de la portion de chemin public susvisé en vue d'une éventuelle procédure d'échange.

#### Demande de subvention (2020-07-07)

Après délibération, le conseil municipal :

**VOTE** une subvention d'un montant de 250 € à l'association du club du Rocher Blanc (la dernière demande remonterait à 2017).

Il est précisé que la somme allouée ne sera pas renouvelée tous les ans.

#### Location du logement communal (2020-07-08)

Le maire rappelle que le logement communal situé au-dessus de l'école est à louer, il informe l'assemblée qu'il a reçu 3 dossiers de candidature.

Monsieur HEULIN Philippe et Madame LEFORESTIER Dominique ne prennent part ni à la délibération ni au vote  
Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

**AUTORISE** la location du logement communal à compter du 08/07/20 à Monsieur HEURLIN Théaud et Madame ALLENDES RIQUELME Mitsy.

**CHARGE** le maire de faire le nécessaire en vue de l'application de la présente décision.

#### QUESTIONS DIVERSES :

Présentation de la nouvelle maquette du bulletin communal diffusé dans les prochains jours.

Le Maire,

Fin de séance 21 H 49,

le secrétaire de séance,